

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 20-065
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorisation accordée au cirque « BOSTOK DUMAS », d'occuper la place du Général Leclerc, ainsi que le terrain enherbé face à la place du Général Leclerc, cadastré section AE parcelle n°389, afin d'organiser un spectacle du mardi 14/07/2020 au vendredi 17/07/2020.

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande du cirque « BOSTOK DUMAS » en date du mardi 03 février 2020, d'occuper le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures, dans le but de garantir la sécurité du public, pour l'organisation du spectacle,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules n'appartenant pas au cirque BOSTOK DUMAS est interdit du mardi 14 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020 sur la place du Général Leclerc, afin de permettre le montage du chapiteau et l'organisation d'un spectacle en respectant le protocole sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 des rassemblements circassiens.

ARTICLE 2 : Le cirque « BOSTOK DUMAS », est autorisé à occuper la place du Général Leclerc, du **mardi 14/07/2019 au vendredi 17/07/2019**, pour monter son chapiteau et organiser un spectacle.

ARTICLE 3 : Le cirque « BOSTOK DUMAS », devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité. Il devra, en particulier, installer la signalisation réglementaire nécessaire et prévoir l'accessibilité, en tout point du spectacle, du stade de foot aux véhicules de secours. Le cirque « BOSTOK DUMAS » sera responsable des accidents qui pourraient survenir, à l'occasion de l'organisation de ce spectacle.

ARTICLE 4 : Le cirque « BOSTOK DUMAS », devra s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation, auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues, pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- Les réponders téléphoniques suivants :
- « la météo du département » sur le 08 92 68 02 22
- « le point météo » sur le 08 92 68 00 00
- « le site internet : www.meteofrance.com

ARTICLE 5 : Dès la fin de la manifestation, le cirque « BOSTOK DUMAS », remettra la place du Général Leclerc dans son état initial.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Penvenan et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tréguier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

PENVENAN, le 06 juillet 2020,
La Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 07/07/2020
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

